

ANIMATEUR TERRITORIAL

Note de cadrage indicatif

La présente note de cadrage ne constitue pas un texte réglementaire dont les candidats pourraient se prévaloir, mais un document indicatif destiné à éclairer les membres du jury, les correcteurs, les formateurs et les candidats.

RÉPONSES À TROIS À CINQ QUESTIONS À PARTIR D'UN DOSSIER SUR L'ANIMATION Concours externe

Intitulé réglementaire :

Décret n°2011-559 du 20 mai 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des animateurs territoriaux

Réponses à un ensemble de questions, dont le nombre est compris entre trois et cinq, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales, permettant d'apprécier les capacités du candidat à analyser et à présenter des informations de manière organisée.

Durée : 3 heures

Coefficient : 1

L'épreuve ne comporte pas de programme réglementaire.

Cette épreuve du **concours externe d'animateur territorial** est l'unique épreuve d'admissibilité de ce concours. L'unique épreuve d'admission est également affectée d'un coefficient 1.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale d'admission.

Elle vise à évaluer les capacités du candidat à :

- analyser un dossier pour en identifier les informations pertinentes ;
- élaborer des réponses construites ;
- maîtriser les connaissances professionnelles dans le domaine de l'animation nécessaires à une bonne compréhension des éléments du dossier.

I- DES RÉPONSES À TROIS À CINQ QUESTIONS

Le niveau hiérarchique du grade postulé (catégorie B), la nature et la durée de l'épreuve impliquent des questions appelant de la part du candidat tant une réflexion et un raisonnement logique qu'une bonne maîtrise des connaissances professionnelles en matière d'animation lui permettant à la fois de mesurer l'importance relative des informations du dossier et de les reformuler en les organisant pour apporter les réponses les plus pertinentes.

La volonté de faire reposer l'évaluation des capacités du candidat sur un nombre suffisant de questions pour minimiser la part du hasard, en évitant à la fois qu'un candidat soit pénalisé ou avantagé selon que le champ des questions serait proche ou éloigné d'un savoir ou de centres d'intérêt spécialisés, de même que l'étendue du champ des connaissances précisé dans le libellé réglementaire de l'épreuve, impliquent que **le sujet peut comprendre jusqu'à cinq questions.**

Le nombre de points alloués pourra varier d'une question à l'autre. Le sujet précisera le nombre de points attaché à chaque question, afin que le candidat puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Sauf indications contraires dans le sujet, des réponses intégralement rédigées sont attendues. Ces réponses seront notamment évaluées en fonction du respect des règles syntaxiques et de la capacité du candidat à reformuler les informations puisées dans le dossier sans les "copier-coller".

II- DES RÉPONSES À PARTIR DES ÉLÉMENTS D'UN DOSSIER

A- Le dossier

L'épreuve n'est en aucune manière une épreuve de synthèse de l'ensemble des documents du dossier. Le dossier est mis au service du candidat qui y puise des éléments utiles à l'élaboration des réponses aux questions. **Le candidat trouve dans le dossier les éléments nécessaires à la réponse aux questions**, mais des connaissances et des compétences sont attendues pour comprendre les questions, identifier et valoriser les informations les plus pertinentes.

Le dossier compte de l'ordre d'une vingtaine de pages, selon la densité de l'information.

Compte tenu du large champ des connaissances, le dossier peut comporter plusieurs documents de nature et de forme différentes, comme des textes, des documents graphiques, notamment sous forme de tableaux, des documents visuels.

Bien que cette épreuve ne comporte pas de programme réglementairement fixé, on peut, à titre indicatif, et sans que ces indications constituent un programme dont les candidats pourraient se prévaloir, se référer au programme de la seconde épreuve d'admissibilité des concours interne et de troisième voie d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe consistant en une épreuve de **"réponses à des questions portant sur l'animation sociale, socio-éducative ou culturelle dans les collectivités territoriales**, permettant d'apprécier les connaissances professionnelles du candidat" :

- l'actualité de l'animation et de l'action sociale ;
- la situation de l'animation dans l'évolution générale de la société ;
- les grandes étapes de l'éducation populaire, de l'animation socioculturelle, du mouvement associatif ;
- l'organisation générale et le fonctionnement, les missions et l'évolution :
 - de l'association loi 1901 ;
 - d'un service d'animation municipal ;
 - d'une structure associative socioculturelle.
- les principaux dispositifs et les modalités d'actions socio-éducatives en matière de pratiques culturelles, de logement, de famille, de santé, de loisirs, de prévention, d'insertion, d'orientation et d'aide sociale ;
- les grandes caractéristiques des principaux courants pédagogiques ;
- la connaissance des publics ;
- l'adaptation d'une activité aux publics visés et la déclinaison d'objectifs pédagogiques ;
- les bases en psychologie comportementale ;
- les principales techniques d'accueil, d'entretien et de réunion ;
- les objectifs, les moyens, les méthodes et les critères d'évaluation des actions d'animation ;
- le budget d'une action d'animation (suivi et évaluation) ;
- les principales obligations liées à l'organisation de toute activité en matière de responsabilité civile et pénale, d'assurance et de protection des mineurs ;
- les règles en vigueur concernant la sécurité des biens et des personnes ;
- les techniques fondamentales de prévention en matière d'hygiène et de santé."

B- Les missions dévolues aux animateurs territoriaux

Ces missions donnent également des indications sur les thèmes abordés.

Le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux fixe, en son article 2-I, que :

« Les membres du cadre d'emplois des animateurs territoriaux coordonnent et mettent en œuvre des activités d'animation. Ils peuvent encadrer des adjoints d'animation.

Ils interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, de la cohésion sociale, du développement rural et de la politique du développement social urbain. Ils peuvent participer à la mise en place de mesures d'insertion.

Ils interviennent également au sein de structures d'accueil ou d'hébergement, ainsi que dans l'organisation d'activités de loisirs.

Dans le domaine de la médiation sociale, les animateurs territoriaux peuvent conduire ou coordonner les actions de prévention des conflits ou de rétablissement du dialogue entre les personnes et les institutions dans les espaces publics ou ouverts au public. »

C- Les annales

Enfin, les annales du concours sont éclairantes.

Session 2020

Les candidats devaient, à partir des documents listés ci-après et de leurs connaissances, répondre aux questions suivantes :

Question 1 (5 points)

Comment les collectivités locales peuvent-elles repérer et prévenir la radicalisation au sein de leurs structures d'accueil, tant au niveau des professionnels que des publics jeunes ?

Question 2 (5 points)

Précisez le rôle du projet éducatif de territoire (PEDT), au regard des structures éducatives existantes sur le territoire communal.

Question 3 (6 points)

À quels objectifs le plan mercredi répond-il ?

Question 4 (4 points)

Quels sont les principales étapes et critères d'élaboration d'un Projet Pédagogique en accueil collectif de mineurs (ACM) ?

Liste des documents :

Document 1 : « Attentat déjoué : les mairies ne demandent pas systématiquement le casier judiciaire des animateurs périscolaires » - *20 minutes* – 22 novembre 2016 - 2 pages

Document 2 : « Ressources et outils éducatifs de prévention de la radicalisation » - *Eduscol* - Août 2018 - 7 pages

Document 3 : « Le Plan mercredi entre ambition éducative affichée et ambiguïté réglementaire » - David JECKO - *Le Journal de l'Animation* - 20 juin 2018 - 3 pages

Document 4 : « Un projet, pour quoi faire? » - Olivier EPRON - *Site Enfant Animation Education* - Juillet 2000 - 4 pages

Document 5 : « Agir contre la menace terroriste » - *STOP-DJIHADISME.gouv.fr* - Consulté en février 2019 - 1 page

Document 6 : « Le plan Mercredi: l'essentiel » - *Education.gouv.fr* – Consulté en février 2019 - 7 pages

Document 7 : « Le PEDT : un outil simple et pratique au service de la réussite des élèves et de l'attractivité des territoires » *Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur, de la recherche ; Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports* - Consulté en février 2019 - 3 pages

Session 2018

Les candidats devaient, à partir des documents listés ci-après et de leurs connaissances, répondre aux questions suivantes :

Question 1 (5 points)

En quoi les valeurs de citoyenneté et de laïcité sont-elles liées ?

Question 2 (4 points)

De quelle façon les espaces de jeux informels peuvent-ils créer des situations de jeu intéressantes ?

Question 3 (4 points)

En quoi ne rien faire permet à l'enfant de se construire ?

Question 4 (7 points)

De quelle manière l'animateur va-t-il agir pour garantir la protection des mineurs et la sécurité de chacun ?

- Document 1 :** « Conseils méthodologiques pour dispenser une formation sur la question de la prévention des conduites addictives » - Extrait du guide méthodologique à destination des organismes de formation – *Mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie / Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative / Ministère des sports* – Avril 2012 – 2 pages
- Document 2 :** « Protéger les mineurs : une des fonctions de l'animateur » - *Camaraderie – Le magazine des Francas n°311* – Octobre/Décembre 2015 – 1 page
- Document 3 :** « Jouer dans la ville » - Sophie HUBAUT / Céline VANDER SANDE / *Ceméa Belgique – CEMEA – Les cahiers de l'animation vacances loisirs n°93* – Janvier 2016 – 6 pages
- Document 4 :** « Vous avez dit "citoyenneté" ? Construisons-la ensemble avec les enfants » - *Grandir n°27* – Août/Oct. 2015 – 4 pages
- Document 5 :** « Le temps de s'ennuyer » - Olivier IVANOFF – *CEMEA – Les cahiers de l'animation vacances loisirs n°86* – Avril 2014 – 4 pages

Session 2015

Les candidats devaient, à partir des documents listés ci-après et de leurs connaissances, répondre aux questions suivantes :

Question 1 (5 points)

Comment mettre en œuvre des parcours d'éducation artistique et culturelle au sein d'un territoire communal ou intercommunal ?

Question 2 (3 points)

Jardin collectif, jardin solidaire, jardin partagé, centre social en plein air... Quels sont les objectifs affichés de ces « initiatives locales » ? (3 points)

Question 3 (4 points)

En quoi l'organisation du travail influence-t-elle le bien-être professionnel ? (4 points)

Question 1 (5 points)

La mise en synergie du sport et de la culture peut-elle être un élément déterminant dans l'élaboration d'une politique éducative territoriale ?

Question 1 (3 points)

Quels sont les éléments-clés qui, gérés préalablement à la tenue d'une réunion, permettent de la rendre productive ?

Document 1 : Circulaire du Ministère de l'Éducation nationale n°2013-073 du 3 mai 2013 – Actions éducatives – Le parcours d'éducation artistique et culturelle – 3 pages

Document 2 : Le petit journal – Lettre d'information de l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône – février mars avril 2015 – 3 pages

Document 3 : Fondations Communautaires du Canada – Conseilrh.ca – Extraits de texte – 3 pages

Document 4 : « L'indéniable complémentarité du sport et de la culture » - La revue officielle de la Fédération Sportive et Culturelle de France – Les jeunes – n°2544 - décembre 2014/janvier 2015 – 2 pages

Document 5 : Avis d'expert par Nathalie BARTHELEMY, intervenante au groupe Edition Formation Entreprise (EFE) – Cabinet Positive Sens – février 2012 – 3 pages

III- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le nombre de points alloué à chaque question est précisé dans le sujet.

La copie est évaluée sur le fond et la forme, les correcteurs appréciant la capacité du candidat à rédiger des réponses à la fois pertinentes, claires, cohérentes et structurées.

L'évaluation du niveau de maîtrise de la langue, de même que la capacité à reformuler et non « copier-coller » les informations du dossier, sont prises en considération dans la note globale attribuée à la copie. Ainsi, une copie ne devrait pas obtenir la moyenne lorsqu'elle est rédigée dans un style particulièrement incorrect, ou à partir de passages entièrement recopiés, ou témoigne d'une

maîtrise linguistique insuffisante (trop nombreuses erreurs d'orthographe, de syntaxe, de ponctuation, de vocabulaire).

Une présentation négligée (soin, calligraphie) pourra être pénalisée.